VILLE de PORNIC
(Loire-Atlantique)
ARR-TEM-ST-2026-934

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pornic,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23,

VU la circulaire DGS/SD7A n°2003-240 du Ministère de la Santé du 21 mai 2003 relative à la campagne 2003 de contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade,

VU l'arrêté ARR-PER-JURI-2026-38 portant délégation de signature à Rémy MASSON, Directeur Général des Services Techniques,

Considérant les bons résultats d'analyse de l'eau de baignade communiqués par la SAUR le 22 août 2026,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique,

Considérant, en outre, que le Maire est chargé d'assurer, d'une part, la police des baignades et, par ailleurs, d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux de baignade, des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades,

ARRETE

Article 1er – ***La plage Monbeau est ouverte à la baignade à compter du samedi 22 août à 18h.***

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage sur le site.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pornic,
Le 22 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques,

Rémy MASSON